



augmentation et révision du loyer

Par **fanfan**, le **24/11/2008** à **08:15**

ma fille a subi cette année une augmentation de 8% de son loyer à paris. est ce normal?

Par **jeetendra**, le **24/11/2008** à **08:36**

bonjour, que dit son contrat de location par rapport à l'augmentation du loyer, cordialement

Par **fanfan**, le **24/11/2008** à **09:09**

qu'elle "est soumis" à l'indexation de l'indice du 1er trimestre

Par **jeetendra**, le **24/11/2008** à **13:26**

re-bonjour, appelez l'agence départementale pour l'information des locataires (adil), pour plus de précisions à ce sujet, bon après-midi à vous

Par **les faunes**, le **24/11/2008** à **18:54**

Bonjour,

Vous n'avez même pas besoin de vous adresser à l'ADIL. Votre contrat de location suffit. Le loyer ne peut être augmenté qu'en fonction de l'indice des loyer, du 1er trimestre donc. Allez voir la valeur des indices sur le site INSEE mais cela ne doit pas dépasser de beaucoup les 1°/°. Seule exception peut-être : si il s'agit d'un renouvellement de bail et que le loyer de votre fille est nettement inférieur à ceux pratiqués dans le quartier pour les mêmes biens. Dans ce cas le propriétaire peut réévaluer son loyer mais il doit vous l'indiquer clairement et vous présenter suffisamment d'exemples de contrat de location passés à des tarifs supérieurs. Bon courage.

Par **fanfan**, le **24/11/2008** à **20:51**

merci de vos réponses rapides, en effet vérification faite auprès des organismes, on va dire que l'agence a commis "une erreur involontaire" et que suite à mon coup de fil et d'un coup d'un seul, l'augmentation a été divisé par 3. Tellement facile de tenter auprès d'une étudiante loin de ses parents.....
bonne soirée

Par **les faunes**, le **26/11/2008** à **00:03**

C'est encore un peu élevé. L'indice de référence des loyers (Publié par l'INSEE) du 1er trimestre 2008 indique un pourcentage d'augmentation de 1.81